

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de DICT n°257 07 35815 en date du 14 août 2008 de l'entreprise SLD TP,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et la sécurité des usagers à l'occasion des travaux de pose de réseaux eaux pluviales, eaux usées, eau potable sur la rue de Lorient et la rue de Brest.

ARRETE :

Article 1^{er} – A compter du lundi 15 septembre 2008 et pour une durée de 4 mois

- La circulation sur la rue de Brest dans sa partie située au droit de la rue de Lorient et du ruisseau de la fontaine de Frocourt se fera par demi-chaussée réglementée par des feux tricolores.
- La circulation piétonne et cycliste sur le chemin de la Grande Charrière sera réglementée par des agents de sécurité de l'entreprise SLD lors de la traversée des engins de chantier du Parc de l'Embanie vers la rue de Brest et ce au droit des travaux.
- Le stationnement des véhicules sur la rue de Lorient sera modifié en fonction des différentes phases des travaux : interdiction et report de stationnement.
- La circulation automobile sur la rue de Lorient sera interdite en tant que de besoin sur certaines portions pour permettre le phasage des travaux.
- L'accès depuis la rue de Lorient aux rues de Brest, Quimper et Vannes sera toujours assuré.

Article 2 – L'entreprise adjudicataire des travaux prendra toutes dispositions utiles pour assurer la présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que pour la sécurité de tous les usagers de la route et le nettoyage en tant que de besoin des voiries utilisées pendant les travaux.

Article 3 – Rappel : la circulation des poids lourds est interdite sur la rue Gustave Lemaire, la Grande Rue ainsi que sur la rue de Brest et la rue de Quimper.

Dans le cadre des travaux les poids lourds intervenants sur le site seront exceptionnellement autorisés à emprunter une partie des rues de Brest et de Quimper pour rejoindre l'avenue des Erables.

Les poids lourds devront utiliser l'avenue des Erables pour l'approvisionnement, l'évacuation des matériaux et matériels.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la CUGN,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SLD,
- Les Services techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Monsieur le Directeur de l'agence BATIGERE,
- Monsieur le Directeur de l'agence BATIGESTION,
- La Police Municipale.

